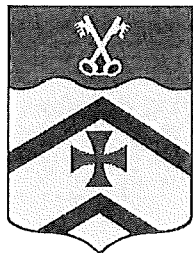


Mairie
de
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SBTP

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'un branchement électrique au niveau du 264, rue du Bourg, par *l'entreprise SBTP – 22, rue des Rotondes – 71880 CHATENOY LE ROYAL*, **durant la période du 05/12/22 au 12/01/2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Bourg, au niveau du N° 264

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par feux tricolores de chantier à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse limitée à 30 km/h, pendant 4 jours dans la période du 05/12/2022 au 12/01/2023.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. THOLAS - 06.82.88.88.79.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SBTP
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Bertrand VERNOUX